



Je suis victime  
d'un accident  
causé par  
un tiers

---

# Quels accidents sont concernés ?

---

Un accident causé par un tiers est un accident causé par une autre personne de façon volontaire ou involontaire.



## Quelques exemples :

- évènements de mer,
- coups et blessures volontaires,
- accidents scolaires,
- accidents sportifs,
- chutes sur un trottoir mal entretenu, ou sur le sol glissant d'un magasin,
- blessures provoquées par un animal,
- blessures survenues dans le cadre d'une aide bénévole,
- accidents de circulation...

# Comment déclarer mon accident ?

---

## La démarche est simple :

- 1** Je précise aux médecins qui me soignent que j'ai été blessé(e) par un tiers.
- 2** Ils le mentionnent alors sur ma feuille de soins en cochant la case :  
« accident causé par un tiers ».
- 3** Je déclare mon accident à l'Enim dans les 15 jours qui suivent sa survenance soit :
  - par courriel à l'adresse suivante : [dcss.sdaj@enim.eu](mailto:dcss.sdaj@enim.eu)
  - par courrier au siège de l'Enim

Pour cela, j'utilise le formulaire intitulé «Accident causé par un tiers - Déclaration d'un dommage corporel» téléchargeable sur mon Espace personnel Enim.

### À NOTER

Afin de permettre à l'Enim de traiter mon dossier, il est indispensable de répondre à toutes les demandes de renseignements complémentaires : communication des dates d'expertise, rapports, etc..

# Cela ne change rien à mes remboursements

---

- La déclaration d'un accident causé par un tiers ne change rien à la prise en charge de mes soins.
- Ils me sont remboursés aux mêmes tarifs et dans les délais habituels.
- Après déclaration faite à l'Enim, je ne m'occupe plus de rien : seule l'assurance de la personne impliquée dans l'accident est contactée par l'Enim.



# Pourquoi déclarer mon accident ?

---

**Ma déclaration permet à l'Enim de récupérer les frais versés pour la prise en charge de mes soins auprès de la compagnie d'assurance de la personne responsable**

→ Je participe ainsi à la protection et à la pérennité de mes droits en permettant à mon régime social de récupérer les sommes qui lui sont dues.

---



# Je contacte l'Enim

---

**POUR MES QUESTIONS  
& MES DÉMARCHES EN LIGNE**



**www.enim.eu** 

/mon espace personnel

RAPIDE | INTUITIF | ACCESSIBLE À TOUS

---

## Pour mes courriers

---

**Enim - Département du contentieux  
de la Sécurité sociale**

4 Avenue Éric Tabarly - CS 30007  
17183 PÉRIGNY CEDEX

---



## Pour mes appels

---

**0 809 54 00 64**

**Service gratuit  
+ prix appel**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine.  
Afin de contacter l'Enim depuis l'outre-mer, retrouvez sur **www.enim.eu**,  
« Les contacts à votre écoute », les plages horaires selon votre localisation géographique.